

## Procès-verbal de la séance du 04 juillet 2022

**Présents** : MM GUILLEMOT, GUAIS, MONGET, BONNAYZE, HANNOY, CHIRON, DARON, CAÏS, BOULARAND, CAMPOS,  
Mmes MICHEAU-HÉRAUD, REY, PERRIN-RAUSCHER, MOUFFLET, ARNAL, CARLET, LANDELLE, MOULY.

**Absents** : M. QUINAUX a donné procuration à M. BOULARAND  
M. CHIÈZE a donné procuration à M. DARON  
Mme DUPHIL a donné procuration à Mme REY  
M. PERRET a donné procuration à M. GUILLEMOT  
Mme KNEPPER-CLERET a donné procuration à M. CAMPOS

**Secrétaire de séance** : M. CAMPOS

**Date de la convocation** : 24 juin 2022

**M. le Maire** rappelle que le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2022 a été adressé aux conseillers pour avis. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Il rappelle l'ordre du jour et précise qu'un point sera rajouté : nomination d'un régisseur pour le transport scolaire.

### I. VOIRIE

#### • Impasse Mémoire

**M. le Maire** rappelle aux élus la procédure engagée pour l'aliénation d'une partie de l'impasse Mémoire au profit de M. LE LANN, représentant la SCI des Deux Ponts.

Pour mémoire, ce chemin rural, n'est plus entretenu ni accessible et scinde la propriété de M. LE LANN (partie constructible et partie agricole). La partie sud étant conservée par la commune.

Après consultation, le service des Domaines a évalué la valeur à 5 400 € H.T.

L'enquête publique a eu lieu du 23 mai au 9 juin 2022, suivie par le commissaire enquêteur M. Thierry BARBOT.

3 observations ont été reçues pendant l'enquête, recensées dans un procès-verbal dressé par M. BARBOT le 14 juin 2022, auxquelles M. le Maire a répondu par mémoire le 24 juin 2022.

En date du 30 juin 2022, M. BARBOT a remis son rapport et le procès-verbal avec avis favorable au projet d'alinéation.

**M. le Maire** propose donc de délibérer pour la désaffectation et l'alinéation de la partie de l'impasse concernée.

Il précise qu'il n'y a pas de projet de construction déposé pour le moment.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°021.2022

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

**Considérant** l'Impasse Mémoire, classée chemin rural CR 17 dans le tableau des voiries de la commune, située au droit de la RD14 dite route de Port Neuf ;

**Considérant** que ce chemin, dans sa partie haute, traverse une propriété privée dont l'accès se fait par la RD10 dite route des Deux Ponts et se termine en impasse ;

**Considérant** que ce chemin, dans sa partie haute, n'est plus emprunté par les usagers car desservant une seule et unique propriété ;

**Considérant** que cette partie de chemin est en friche et n'est plus entretenu depuis de nombreuses années par les services de la commune dont elle n'a aucune utilité ;

**Considérant** la volonté de la municipalité de céder une partie dudit chemin au propriétaire des parcelles attenantes et d'en conserver la partie basse jouxtant les propriétés bâties sur une longueur d'environ 80 ml ;

**Vu** le courrier de M. le Maire à l'attention de M. Martial LELANN en date du 26 novembre 2021 concernant le projet de cession d'une partie de l'Impasse Mémoire CR 17 ;

**Vu** la délibération n° 56.2021 en date du 9 décembre 2021, décidant de lancer l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de l'impasse Mémoire CR 17 ;

**Vu** le courrier de M. le Maire en date du 21 décembre 2021 à l'attention des riverains de l'impasse Mémoire ;

**Vu** l'avis des Domaines en date du 9 février 2022 ;

**Vu** la demande d'acquisition d'une partie de l'impasse Mémoire formulée par M. Martial LELANN en date du 16 avril 2022,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 22 avril 2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 mai au 09 juin 2022,

**Vu** l'avis favorable de M. Thierry BARBOT, commissaire enquêteur, dans son rapport en date du 30 juin 2022 ;

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit par **23 VOIX « POUR »** :

- **de désaffecter** la partie du chemin rural en question dit de Mémoire, d'une contenance de 2 690m<sup>2</sup> en vue de sa cession ;
- **de fixer** le prix de vente dudit chemin à 5 400€ HT respectant ainsi l'estimation des Domaines ;
- **de céder** la partie de l'impasse Mémoire, d'une superficie de 2690 m<sup>2</sup>, telle qu'indiquée sur le plan annexé à M. Martial LELANN ;
- **d'autoriser** M. le Maire (ou son représentant) à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

• **Nomination de la voie du lotissement le Clos Laborie**

M. le Maire rappelle qu'un permis d'aménager a été accordé le 20 mars 2020 à la société Aquitaine Aménageurs pour un lotissement, « le Clos Laborie », de 18 lots dont 17 lots à bâtir et un macro lot comprenant 8 logements sociaux.

Il précise que la haie existante en bord de D14 sera conservée et qu'un arrêt de bus sera aménagé.

Dans le cadre de cette opération, une nouvelle voie sera créée. Il est donc nécessaire de la nommer.

Après discussion et en mémoire à l'ancien verger présent sur cette parcelle, sur proposition de Mme REY, il propose de nommer la voie : allée des Cerisiers.

La délibération suivante est adoptée.

Délibération n°022.2022

**Considérant** la création du lotissement privé **Le Clos Laborie** à Camblanes et Meynac,  
**Considérant** la proposition de M. le Maire de nommer cette voie desservant ce lotissement privé,  
**Considérant** la nécessité de numéroter les habitations de cette nouvelle voie privée,

**Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, des membres présents et représentés, soit par 23 voix « POUR »,**

- **de nommer** la voie desservant le lotissement **Le Clos Laborie** : *Allée des Cerisiers*
- **d'autoriser**, Mr le Maire ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**M. le Maire** indique que compte tenu des nouvelles voies créées récemment, il est nécessaire de mettre à jour le tableau de voirie.

La délibération suivante est adoptée.

Délibération n°023.2022

**Vu** l'article L.141-3 du code de la voirie routière, précisant que le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal ;

**Considérant** que le tableau de classement des voies de la Commune a été visé par la Préfecture le 19 octobre 2021 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de mettre à jour ce tableau :

- en incluant la nouvelle voie communale Chemin du Stade et les nouvelles voies privées Allée des Cerisiers et Chemin les Hauts de Meynac ;
- en enlevant une partie de la voie rurale Impasse Mémoire rétrocédée à un particulier ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, par 23 voix « POUR » :**

- **d'accepter** de mettre à jour et d'inclure dans le tableau des voies de la Commune :
  - **Allée des Cerisiers** aura le numéro **7** des voies privées
  - **Chemin Les Hauts de Meynac** aura le numéro **14** des voies privées
  - **Chemin du Stade** (pour partie) aura le numéro **53** des voies communales et mise à jour des dimensions
  - **Impasse Mémoire** (pour partie) devient privé, mise à jour des dimensions
- **d'autoriser M. le Maire**, ou son représentant, à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie de la Commune (annexé à la présente délibération).

## • Cession de terrain Route du Bourg

M. le Maire indique que dans le cadre des travaux d'aménagement de la route du Bourg, la réalisation d'un trottoir et de places de stationnement a été prévue en partie basse. Une demande a été adressée à Mme PERRET afin d'empiéter sur le domaine privé pour réaliser les travaux, notamment pour respecter les normes PMR.

Il précise que les arbres existants seront conservés.

Mme PERRET, pour la SCI PMP GESTION, a donné son accord pour la réalisation des travaux par l'entreprise Laurière et la cession d'une partie de sa parcelle (AL 975) au profit de la commune à l'euro symbolique.

L'acte de cession pourra être signé chez le notaire après bornage par un géomètre.

La délibération suivante est adoptée.

Délibération n°024.2022

**Considérant** l'aménagement de la route du Bourg, entre le rond-point des Premières Côtes et l'église Sainte Eulalie ;

**Considérant** la mise aux normes réglementaires des trottoirs pour l'accessibilité PMR ;

**Considérant** la signature d'une autorisation en date du 23 mai 2022 afin d'effectuer par la Commune des aménagements de trottoirs et de parking sur la parcelle privée cadastrée AL 975p appartenant à la Société PMP GESTION ;

**Considérant** la demande de la Commune d'acquiescer cette parcelle aménagée dans le domaine public étant la suite du trottoir de la route du Bourg ;

**Considérant** qu'un document d'arpentage sera établi ;

Le Conseil Municipal,

**DECIDE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité par **23 voix « POUR »**

◆ **d'accepter**, à l'euro symbolique, cette parcelle cadastrée AL 975p,

◆ que tous les frais (géomètre, notaire, etc) seront à la charge de la Commune ;

◆ **d'autoriser** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique chez Maître Franck DAVID, Notaire à FARGUES SAINT HILAIRE (33).

## • Cession d'une partie du chemin du Stade

M. le Maire rappelle la réalisation du lotissement le Clos de Louis par la SARL CAZENAVE. Les travaux de voirie ont été réalisés par la société sur le chemin du Stade et l'allée Adrien Bedin avec notamment la mise en place d'un sens unique empruntant le chemin du Stade pour desservir la plaine des sports.

Après discussion, il a été proposé que la partie du chemin du Stade allant de la départementale RD14 à l'entrée du lotissement, soit rétrocédée à la commune à l'euro symbolique.

M. le Maire précise qu'une servitude de réseaux devra être indiquée dans l'acte.

La délibération suivante est adoptée.

Délibération n°025.2022

**Considérant** la création du lotissement dénommé « Le clos de Louis » situé au lieu-dit « La Lande Nord » déposé par la SARL CAZENAVE, accordé par l'arrêté du maire en date du 8 juin 2018 pour le permis d'aménager n°03308517X0002 et visé par la Préfecture en date du 13 juin 2018,

**Considérant** la demande du lotisseur de céder à la Commune une partie du chemin du Stade qui dessert ce lotissement,

**Considérant** que ce chemin dessert également les espaces publics sportifs (stade de football, tennis, salle de raquette, tir à l'arc...);

**M. le Maire** propose d'intégrer les parcelles constituant une partie de ce chemin du Stade dans le domaine public (depuis la RD14 jusqu'à l'entrée du lotissement), ceci correspondant aux parcelles cadastrées AD 480 et 704 pour une surface de 895 m<sup>2</sup> ;

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité par **23 voix « POUR »**

◆ **d'accepter, à l'euro symbolique**, ces parcelles cadastrées AD 480 et 704, d'une surface de 895 m<sup>2</sup>,

◆ que tous les frais (notaire, etc) seront à la charge de la Commune ;

◆ **d'autoriser** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique chez Maître Benoît LUSCAN, notaire à LATRESNE (33).

**M. le Maire** indique au Conseil que l'acte ne sera signé qu'après la réception, sans réserve, des chantiers en cours.

Il explique également que dans le cadre de la réalisation du lotissement Le Bois de Mandin, dans le prolongement du Clos de Louis, une discussion a été entamée afin que la SARL CAZENAVE cède la quasi-totalité de l'espace boisé classé à la commune.

Ce terrain n'étant pas constructible, M. CAZENAVE a donné son accord pour le céder à l'euro symbolique.

M. le Maire précise que cette acquisition permettra à la commune de créer une réserve foncière de 14 312 m<sup>2</sup> mais aussi de préserver cette zone naturelle.

La délibération suivante est adoptée.

Délibération n°026.2022

**Considérant** la création du lotissement dénommé « Le Bois de Mandin » situé au lieu-dit à « Mandin » déposé par la SARL CAZENAVE, accordé par l'arrêté du maire en date du 14 septembre 2021 pour le permis d'aménager n°03308521X0004 et visé par la Préfecture en date du 14 septembre 2021,

**Considérant** la demande du lotisseur de céder à la Commune un terrain situé en Espace Boisé Classé situé au Nord de ce lotissement ;

**Considérant** que ce terrain est constitué des parcelles cadastrées AD 75p, 731p, 737p et 606 pour une surface d'environ 14 312 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** qu'un document d'arpentage sera établi ;

**M. le Maire** propose d'intégrer ce terrain constituant ainsi une réserve foncière ;

**Le Conseil Municipal, DECIDE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité par **23 voix « POUR »**

◆ **d'accepter, à l'euro symbolique**, ces parcelles cadastrées AD 75p, 731p, 737p et 606 d'une surface de 14 312 m<sup>2</sup>,

◆ que tous les frais (notaire, etc) seront à la charge de la Commune ;

◆ **d'autoriser** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique chez Maître Frédéric BEYLOT, Notaire à CRÉON (33).

- **Rond-point des Pins Francs : agglomération**

**M. le Maire** explique qu'il s'agit de passer en agglomération une partie des RD240 et RD14 au droit du giratoire des Pins Francs pour permettre la traversée vers Cénac par une voie verte (passage piéton et piste cyclable).

**M. MONGET** demande si la piste cyclable vers Cénac sera réalisée sur l'emprise existante ou si des travaux d'élargissement sont prévus.

**M. le Maire** répond que ces travaux sont menés par la commune de Cénac et qu'aucun plan n'a été communiqué pour le moment.

**Mme MICHEAU-HÉRAUD** indique que ces travaux de piste cyclable s'inscrivent dans le projet du plan vélo/collège mené par le Département.

**M. le Maire** précise que le passage piéton sur Camblanes sera à la charge de la commune ainsi que l'entretien des abords.

**M. DARON** trouve dommage que le Département ne prenne pas en charge les aménagements et les marquages au sol alors qu'il s'agit de la sécurité des usagers.

**M. le Maire** ajoute que les panneaux de signalétique seront posés par le Département.

**M. CAÏS** demande pourquoi ce secteur a été privilégié par rapport à d'autres, comme la liaison Camblanes/Latresne.

**M. le Maire** répond qu'il s'agit de travaux menés par la commune de Cénac en concertation avec le Département.

Concernant la liaison Camblanes/Latresne, **M. le Maire** relance très régulièrement le Département pour que cet aménagement soit fait en priorité. Un courrier avait été adressé en ce sens mais le vice-Président en charge des infrastructures a changé entre temps. Une nouvelle démarche a été engagée.

**M. CAÏS** demande si la commune de Latresne ne pourrait pas enclencher aussi un projet de son côté.

**M. le Maire** répond que le Département travaille actuellement sur la liaison avec Bordeaux.

Il explique que l'aménagement de cette liaison pourrait se faire par la création d'un trottoir protégé par une glissière de sécurité. Mais, cela relève de la compétence du Département.

**M. le Maire** insiste depuis plusieurs années auprès du Département pour la réalisation de ce projet.

**Mme MICHEAU-HÉRAUD** indique que dans le cadre de la rencontre avec les services du Département autour du plan vélo/collège, ce projet a été abordé. Au-delà des problématiques budgétaires, il faut prendre en compte tous les projets concernant les mobilités.

**M. le Maire** indique qu'il continuera à défendre ce projet auprès du Département et qu'un courrier sera adressé au Président en ce sens.

Il invite le Conseil à délibérer concernant la zone d'agglomération au Pin Franc.

La délibération suivante est adoptée.

Délibération n°027.2022

**Considérant** la mise en place de liaisons transversales entre les communes de Camblanes et Meynac et de Cénac par le biais de pistes cyclables au niveau du Rond-Point des Pins Francs ;

**Considérant** le plan « Vélo Collège » du Département de la Gironde ;

**Considérant** le schéma des mobilités des Hauts de Garonne à l'échelle des 4 CDC situées à l'Est de l'agglomération bordelaise ;

**Vu** la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) n°2019-1428 du 24 décembre 2019 visant à favoriser des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres ;

**Considérant** la nécessité de déplacer les panneaux d'agglomération à ce carrefour afin de mettre en place des passages piétons sur les routes départementales ;

- RD14 dite Route de Créon,
- RD240 dite Route de Balaesque,
- RD14 dite Route de Lalande,

**Considérant** le développement de l'urbanisation dans ce secteur ;

**Considérant** la nécessité de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité soit par 23 voix « POUR »,**

➤ **Décide** de déplacer les panneaux d'agglomération de Camblanes et Meynac au niveau du Rond-Point des Pins Francs, à savoir :

- RD14 dite Route de Créon au PR 4+700
- RD240 dite Route de Balaesque au PR 3+946 (axe giratoire) à 4+000,
- RD14 dite Route de Lalande au PR 4+450,

➤ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

- **Cession de terrain chemin de la Chausse et du Cluzeau pour régularisation**

M. le Maire explique qu'il s'agit de régulariser la cession de parcelles situées chemin de la Chausse et chemin Cluzeau. Ces parcelles, faisant l'objet d'un emplacement réservé sur le PLU (n°1), auraient dû être rétrocédées lors de la première vente du bien attenant mais une omission a été faite par le notaire.

Après discussion avec le propriétaire M. HUGOUNENQ, une cession à l'euro symbolique est proposée.

La délibération suivante est adoptée.

Délibération n°028.2022

**Considérant** la nécessité d'élargir et de consolider le bas-côté du chemin de La Chausse à partir du chemin de Cluzeau ;

**Considérant** qu'un emplacement réservé a été notifié sous le numéro 1 sur le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 juin 2013 modifié le 29 mars 2021 ;

**Considérant** que les parcelles concernées sont cadastrées sous les numéros AL 1096, 1150, 1148, 1147 et 1153 pour une superficie totale de 214 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** l'accord du propriétaire M. HUGOUNENQ Denis ;

**Entendu** que ces parcelles doivent être cédées à l'euro symbolique à la Mairie de Camblanes et Meynac,

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix « POUR » :

- ◆ **d'accepter, à l'euro symbolique,** ces parcelles cadastrées AL 1096, 1150, 1148, 1147 et 1153, d'une surface de 214 m<sup>2</sup>,
- ◆ que tous les frais (notaire, etc) seront à la charge de la Commune ;
- ◆ **d'autoriser** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique chez Maître Franck DAVID, notaire à FARGUES SAINT HILAIRE (33).

## II. SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES

M. le Maire rappelle qu'un groupement de commande rassemblant 6 communes : Cambes, Camblanes et Meynac, Carignan de Bordeaux, Cénac, Latresne (commune pilote) et Saint-Caprais de Bordeaux, a été créé afin d'élaborer un schéma directeur des eaux pluviales.

Un appel d'offres a été lancé le 28 mars 2022 et la commission, à laquelle M. BONNAYZE a assisté, s'est réunie le 29 avril 2022.

Les missions demandées sont les suivantes :

Lot 1: Elaboration de schéma directeur de gestion des eaux pluviales et de gestion du risque inondation

Lot 2: Mission de géomètre

M. CAÏS demande si chaque commune fera ses propres commandes.

M. BONNAYZE répond qu'en effet, les commandes seront faites en fonctions des prestations demandées par chaque commune.

Il précise que le bureau d'études choisi prendra une semaine pour réaliser la reconnaissance de la commune.

Il fait part des choix faits par la commission d'appel d'offres :

- Lot 1: Elaboration de schéma directeur de gestion des eaux pluviales et de gestion du risque inondation (estimation entre 100 000 € H.T. et 400 000 € H.T.)

**EGIS EAU SA pour 389 920 H.T soit 467 904 € TTC retenue**

ARTELIA

- Lot 2: Mission de géomètre (estimation entre 40 000 € H.T. et 200 000 € H.T.)

**GEOFIT pour 90 000 € H.T. soit 108 000 € TTC retenue**

MA-GEO

GEO AQUITAINE

La délibération suivante est adoptée.

Délibération n°029.2022

**CONSIDERANT** le rapport présenté par Monsieur GUILLEMOT, Maire ;

**VU** l'article 35 III de la Loi sur l'Eau N°92-3 du 3 janvier 1992 repris dans l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la réglementation relative aux marchés publics ;

**VU** la délibération du 13 octobre 2021 du conseil municipal de Camblanes et Meynac portant adhésion au groupement de commande relatif à la réalisation de schémas directeurs de gestion et de zonage d'assainissement des eaux pluviales entre 6 communes ;

Les communes de LATRESNE, CENAC, CAMBLANES-ET-MEYNAC, SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX, CAMBES, CARIGNAN-DE-BORDEAUX ont ainsi lancé une démarche collective pour l'élaboration de leurs schémas directeurs des eaux pluviales en constituant un groupement de commande entre les six membres et désigné la commune de LATRESNE comme coordonnateur ;

A ce titre, la commune de LATRESNE assure la maîtrise d'ouvrage des prestations ;

**CONSIDERANT** la consultation publiée le 28 mars 2022 au BOAMP et se clôturant le 29 avril 2022 à 12h00 pour un accord cadre à bon de commande portant sur deux lots, lot 1 « Elaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et de gestion du risque inondation » et lot 2 « Mission de géomètre » ;

**CONSIDERANT** l'ouverture des plis réalisée le 5 mai 2022 révélant :



- Pour le lot 1 : deux candidatures recevables, à savoir celle de la société **ARTELIA** et celle de la société **EGIS** ;

- Pour le Lot 2 : trois candidatures recevables, à savoir celle de la société **MAGEO**, celle de la société **GEOFIT** et celle de la société **ABAC** ;

**CONSIDERANT** l'analyse des offres effectuée pour le lot 1 et le lot 2 selon les critères de notation suivants :

- Lot 1 : valeur technique 60 (compétence technique 40 – moyens humains et matériel 20), prix 40
- Lot 2 : valeur technique 30 (compétence technique 15 – moyens humains et matériel 15), prix 70

**CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres établi par la Commission d'appel d'offres ad hoc constituée des représentants de chaque commune membre le 10 juin 2022 et le tableau d'analyse des offres récapitulatif joint au présent projet de délibération ;

Au vu de ce rapport il est proposé d'attribuer le marché :

- **Pour le Lot 1 : Au groupement EGIS-AMEAU** pour un montant total de 100.000 € HT minimum et 389.920 € HT au maximum pour les 6 communes pour une période de 4 ans à compter de la notification du marché ;

- **Pour le Lot 2 : A GEOFIT** pour un montant total de 20.000 € HT minimum et 90.000 € HT au maximum pour les 6 communes pour une période de 4 ans à compter de la notification du marché ;

Aussi, après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DE VALIDER** l'attribution du marché à bons de commande par la Ville de Latresne relatif à la réalisation de schémas directeurs de gestion et du zonage d'assainissement des eaux pluviales intégrant le risque inondation pour les communes de LATRESNE, CENAC, CAMBLANES-ET-MEYNAC, SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX, CAMBES, CARIGNAN-DE-BORDEAUX :

- **Pour le Lot 1 : Au Groupement EGIS-AMEAU** pour un montant total de 100.000 € HT minimum et 389.920 € HT au maximum pour les 6 communes pour une période de 4 ans à compter de la notification du marché ;

- **Pour le Lot 2 : A GEOFIT** pour un montant total de 20.000 € HT minimum et 90.000 € HT au maximum pour les 6 communes pour une période de 4 ans à compter de la notification du marché ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire (ou son représentant) à prendre tout acte nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération, les crédits nécessaires pour le schéma de Camblanes et Meynac étant inscrit au budget primitif 2022.

**M. CAMPOS** demande quand débutera l'étude.

**M. le Maire** répond qu'il est nécessaire que toutes les communes aient délibéré.

**M. BONNAYZE** indique qu'un débriefing est prévu début septembre avec le COPIL pour un démarrage début octobre, idéalement.

### III. DEPARTEMENT

- **Demande de subvention pour des pistes cyclables**

**M. le Maire** et **Mme MICHEAU-HÉRAUD** présentent au conseil la carte du plan vélo/collège du Département, dans laquelle s'inscrit la route de Lalande (RD14).

**Mme LANDELLE** demande si le quartier de Port Neuf pourrait être rattaché au projet de pistes cyclables.

**M. le Maire** répond que la discussion avait été engagée auprès du service infrastructures du Département mais le projet a été abandonné suite au refus du projet de rond-point par les services de l'Etat. Un nouveau projet est actuellement en cours d'étude.

**M. le Maire** défend fermement ce type d'aménagements auprès du Département. Il précise toutefois que les aménagements en agglomération seront à la charge de la commune.

**Mme CARLET** ajoute que dans le cadre du transport scolaire, les habitants de Port Neuf sont pénalisés car situés à moins de 3 km de la mairie donc pas prioritaires pour les places dans le bus et devant s'acquitter de prix plus élevés.

**M. le Maire** répond qu'il est en effet indispensable de créer des aménagements sécuritaires et travailler sur les mobilités et assure porter cette volonté auprès du Département.

**Mme ARNAL** demande où en sont les discussions pour la liaison entre Camblanes et Meynac.

**M. le Maire** répond que les négociations sont en cours avec le propriétaire des vignes.

Le contournement d'une maison en pierre sera à prévoir et probablement des aménagements sur voirie (chicanes ou autre).

**M. le Maire** revient sur l'ordre du jour et explique que pour l'aménagement de la voie verte sur une portion de la RD14 il s'agit de solliciter une subvention auprès du Département. Les travaux ont été estimés à 119 605,20 €, la subvention demandée serait de 31 894 €

**Mme MICHEAU-HÉRAUD** indique que pour ce même projet une réponse favorable de la préfecture au titre de la DETR pour la somme de 25 000 € a été donnée.

Elle précise que l'aménagement prévu concerne une piste cyclable à double sens avec une glissière de sécurité en bois et métal. Une partie des bordures sera refaites.

**M. GUAIS** ajoute que ce marché sera soumis à appel d'offres.

La délibération suivante est adoptée.

Délibération n°030.2022

**Considérant** la volonté du Conseil Municipal de procéder, dans une démarche de transition écologique, au développement des mobilités par l'aménagement de voies vertes et de pistes cyclables sur l'ensemble du territoire communal et la mise en place de liaisons transversales entre les communes voisines.

**Considérant** plus spécifiquement le projet d'aménagement le long de la RD14, dite Route de Lalande (dans une phase 1 entre le rond-point Lalande/Maughey et l'entrée du Château Lafitte) ;

**Considérant** le plan « Vélo Collège » du Département de la Gironde ;

**Considérant** le schéma des mobilités des Hauts de Garonne à l'échelle des 4 CDC situées à l'Est de l'agglomération bordelaise ;

**Vu** la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) n°2019-1428 du 24 décembre 2019 visant à favoriser des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres ;

**Considérant** que le montant des devis s'élève à 99 671.00 € H.T. ;

**Le Conseil Municipal** décide, à l'unanimité, par **23 voix « POUR »** :

1°) de demander une subvention auprès du Département au titre des aménagements publics : report modal en piste cyclable et voie verte ;

2°) d'organiser le plan de financement de la façon suivante :

Subvention CD33 (40%) (- CDS 0.80)	31 894.00 €
Fonds propres	<u>87 711.20 €</u>
<b>Montant TTC</b>	<b>119 605.20 €</b>

3°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

- **Demande de subvention pour étude de faisabilité d'une chaufferie biomasse**

**M. le Maire** informe que la Loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a créé les Programmations Pluriannuelles de l'Energie (PPE),  
En vue de contribuer à l'atteinte des objectifs PPE 2028, l'ADEME lance un nouvel appel à projets pour accompagner la création et l'extension de réseaux de chaleur/froid renouvelable favorisant la production de chaleur renouvelable dans les villes compris entre 2000 et 50 000 habitants, Cet appel à projets consiste à financer jusqu'à 90% une étude de faisabilité pour les porteurs de projets retenus.

**M. le Maire** rappelle que Camblanes et Meynac fait partie des premières communes à s'être engagée dans cette démarche. Une première visite de repérage concernant les lieux a déjà effectuée pour la mairie, l'école élémentaire, l'école maternelle et l'école de musique.  
Des devis concernant l'étude seront demandés prochainement au SDEEG mais aussi à un autre prestataire.

**M. le Maire** précise que si le dossier n'est pas retenu par l'ADEME, l'étude ne sera pas réalisée.

**Mme MICHEAU-HÉRAUD** explique qu'en fonction du taux de subvention alloué notamment si les devis sont trop élevés démontrant un reste à charge important, les élus auront à se prononcer sur la poursuite de la démarche.

Le SDEEG se chargera de mettre en concurrence les entreprises

**M. BOULARAND** ajoute que c'est un projet à moyen terme.

**M. CAÏS** indique que cette étude est très intéressante pour l'avenir et permettrait de rationaliser les modes de chauffage et la consommation d'énergie.

**Mme MICHEAU-HÉRAUD** informe qu'une réflexion est aussi engagée parallèlement par le SEMOCTOM et le PETR Cœur Entre deux Mers concernant le traitement des déchets et la valorisation des ressources (le bois notamment).

**M. MONGET** souligne que c'est un sujet très important qui s'inscrit dans un projet de territoire avec une valorisation de la ressource locale « l'or vert ». Plusieurs partenaires intéressés par la démarche lancent une réflexion à ce sujet.

Il ajoute que ce projet est ambitieux mais a déjà fait ses preuves sur d'autres communes (Gironde sur Dropt, La Réole, etc..).

**Mme MICHEAU-HÉRAUD** indique que ce projet s'inscrit également dans le travail mené par la commission environnement pour le « bilan carbone ».

**M. le Maire** explique qu'il s'agit d'un vrai choix politique des élus locaux. Il félicite et remercie toute l'équipe « Bilan carbone ».

La délibération suivante est adoptée.

## Délibération n°031.2022

La Loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a créé les Programmations Pluriannuelles de l'Energie (PPE),

**Considérant** qu'en vue de contribuer à l'atteinte des objectifs PPE 2028, l'ADEME lance un nouvel appel à projets pour accompagner la création et l'extension de réseaux de chaleur favorisant la production de chaleur renouvelable dans les villes comprises entre 2000 et 50 000 habitants,

**Considérant** la démarche Bilan Carbone et les diagnostics énergétiques réalisés avec l'appui de l'ALEC en 2021, la Commune souhaite se positionner et répondre à cet appel à projets,

**Considérant** que cet appel à projets consiste à financer jusqu'à 90% une étude de faisabilité pour les porteurs de projets retenus,

**Le Conseil Municipal** décide, à l'unanimité, par **23 voix « POUR »** :

1°) **de répondre** à l'appel à projets proposé par l'ADEME ;

2°) **de demander** une subvention auprès de l'ADEME concernant l'étude de faisabilité pour la réalisation d'un réseau de chaleur biomasse afin **d'obtenir** une subvention à hauteur de 90% du montant HT du devis ;

3°) **de demander** une subvention auprès du Département 33 ;

4°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## IV. EPRCF33 : adhésion de la Commune de Naujan-et-Postiac

**M. le Maire** explique que suite à une nouvelle notification du syndicat EPRCF33 « Etudes et Prévention des Risques Carrières et Falaises » en date du 13 juin 2022, il est demandé aux communes adhérentes de se prononcer à nouveau sur l'adhésion de la commune de Naujan et Postiac.

La délibération suivante est adoptée.

## Délibération n°032.2022

**Considérant** la délibération en date du 10 février 2021 acceptant l'adhésion de la commune de **Naujan-et-Postiac**

**Considérant** que cette délibération a dû être annulée car les services préfectoraux ont notifié au syndicat EPRCF33 une erreur matérielle ;

**Considérant** que EPRCF33 accepte la nouvelle adhésion de la commune de **Naujan-et-Postiac** par délibération en date du 2 décembre 2021 ;

**Considérant** l'article L5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que les communes déjà membres d'un syndicat doivent émettre un avis ;

Après discussion, **le Conseil Municipal, décide**, à l'unanimité par **23 voix « POUR »** :

- **d'accepter** l'adhésion de **Naujan-et-Postiac** au syndicat intercommunal EPRCF33,

- **d'autoriser** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## V. PERSONNEL : ouverture d'un poste administratif

M. le Maire rappelle la volonté de la commission du personnel de recruter un agent supplémentaire, à mi-temps, pour le service administratif. Il propose d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

Un appel à candidature a été lancé, l'étude des candidatures est prévue pour le mois de septembre.

Mme MICHEAU-HÉRAUD indique que l'idée est de renforcer le service comptabilité. Mme BOULET pourrait travailler tous les après-midis en comptabilité et serait remplacée pour le secrétariat par le nouvel agent.

M. DARON demande pourquoi une telle organisation et pas recruter directement une aide comptable ?

M. le Maire explique que Mme BOULET a fait des études en comptabilité et s'est positionnée sur le poste, en concertation avec Mmes SAUTÉJEAU et CAZALIERES.

M. le Maire indique que la nouvelle fiche de poste de Mme BOULET ainsi que celle de l'agent qui sera recruté sont en cours d'élaboration.

La délibération suivante est adoptée.

Délibération n°033.2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.313-1 ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

### DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du **1<sup>er</sup> août 2022** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

## VI. ECLAIRAGE PUBLIC

### • Installation lampadaire : demande de subvention

M. le Maire indique que suite aux travaux de voies douces engagés sur la commune, il est nécessaire de moderniser le réseau d'éclairage public. Le montant des travaux s'élève à 5 371,56 € H.T.. Il s'agit du remplacement, par des LED, de lanternes routières (route de Lalande, entre le rond-point Lalande/Maugey et l'entrée du stade). Il propose de demander une subvention au SDEEG de 1 074,31 €.

La délibération suivante est adoptée.

Délibération n°034.2022

**Considérant** le projet de renouvellement d'ampoules par des LED, route de Lalande sur la commune de Camblanes et Meynac ;

**Considérant** que le montant des travaux s'élève à **5 371.56€ H.T**, sans la maîtrise d'œuvre qui s'élève à 376.01 € H.T.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Demande** à bénéficier d'une subvention au taux de **20%** du montant hors taxes auprès du SDEEG
- **Organise** le plan de financement de la façon suivante :

- Subvention de SDEEG	1 074.31 €
- Fonds propres de la Commune	4 673.26 €

- **Inscrira** ce programme au budget 2022,
- **Autoriser** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

- **Extinction**

**M. le Maire** indique que la commission environnement, dans le cadre du bilan carbone, a travaillé sur les possibilités d'extinction de l'éclairage public et à la définition des horaires les plus adaptés, étant entendu qu'il est nécessaire de prévoir des plages horaires suffisamment grandes pour générer de véritables économies mais sans impacter la sécurité des usagers.

Après étude, il apparaît que l'extinction de la quasi-totalité de l'éclairage public de minuit à 5h30 représenterait une économie estimée à 14 500 € par an, sur la base des prix de 2022.

La partie RD10/RD14 et quelques lampadaires isolés resteraient éclairés pour le moment, à titre expérimental.

**M. le Maire** informe qu'une réunion publique sera programmée courant septembre, en présence de la gendarmerie, pour présenter ce projet ainsi que la participation citoyenne. L'extinction pourrait débuter en octobre prochain.

La délibération suivante est adoptée.

Délibération n°035.2022

**M. le Maire** rappelle la démarche conduite par la municipalité dans le cadre de l'élaboration de son bilan carbone et la volonté de cette dernière d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et à certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité le SDEEG de la Gironde afin d'étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, les adaptations nécessaires à certains endroits spécifiques de la commune.

Cette démarche sera par ailleurs accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par **23 VOIX « POUR »** :

- **DÉCIDE** que l'éclairage public sera interrompu de 0h00 à 5h30 dès que les horloges astronomiques auront été installées ;
- **CHARGE M. le Maire** de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, de 0h00 à 5h30, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

**M. BONNAYZE** fait part de ses remerciements à la commission pour le travail effectué « très éclairant », permettant une prise de décision collective en connaissance de cause.

**M. CAÏS** rappelle que la motivation première est bien l'enjeu écologique et environnemental.

**Mme MICHEAU-HÉRAUD** ajoute que l'objectif fixé par la commission est de « rallumer les étoiles ».

## VII. FINANCES

### • **Nomenclature M57**

**M. le Maire** rappelle que la Loi NOTRe du 7 août 2015 a étendu l'application de la M57 à l'ensemble des collectivités (déjà appliquée par les Métropoles et les Régions), rendue obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'objectif étant d'offrir une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- *moins de décisions modificatives*
- *Nomenclature identique pour les 3 budgets (commune / CCAS / caisse des écoles)*

Après concertation avec la trésorerie et la commission des finances, **M. le Maire** propose d'appliquer la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La délibération suivante est adoptée.

Délibération n°036.2022

**M. le Maire** expose :

## 1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal + budget de la Caisse des Ecoles + budget du CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants **appliquent** la M57 abrégée. **Cependant, il leur est possible** d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'appliquera.

## 2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

## 3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service



de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

**Ceci étant exposé,**

**Vu** l'avis du comptable public en date du 21 juin 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé/développé pour la commune de CAMBLANES ET MEYNAC au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par **23 VOIX « POUR »**, décide :

**Article 1** : d'adopter, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée.

**Article 2** : que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : budget principal + budget de la Caisse des Ecoles + budget du CCAS ;

**Article 3** : de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

**Article 4** : d'autoriser M. le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre **en section de fonctionnement et en section d'investissement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles** de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

**Article 5** : de calculer l'amortissement des subventions d'équipements versées au prorata temporis ;

**Article 6** : d'autoriser M. le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Mme PERRIN-RAUSCHER** explique que cette procédure est très technique mais tend à se rapprocher de la comptabilité d'entreprise.

- **Participation financière au concert lyrique de Cambes**

**M. le Maire** rappelle qu'il s'agit d'un très beau projet porté par la commune de Cambes en partenariat avec Camblanes et Meynac. Des artistes de renom sont accueillis et proposent des concerts de grande qualité.

Cette programmation a été retenue dans le cadre des appels à projets de la CDC.

La commune de Cambes étant porteur du projet a avancé tous les frais liés à cette manifestation.

La participation de Camblanes et Meynac, inscrite au budget annuel, devra être remboursée à Cambes, déduction faite des frais partagés. A cette fin, il est nécessaire de délibérer.

Délibération n°037.2022

**Considérant** le partenariat avec la Commune de Cambes, dans le cadre des appels à projets culturels de l'année 2022, subventionné par la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers ;

**Considérant** que le projet des Concerts Lyriques sur Cambes et Camblanes Meynac a été retenu par la CDC des PE2M ;

**Considérant** que la commune de Cambes est porteur du dossier et a fait l'avance des frais ;

**Considérant** que la commune de Camblanes et Meynac participe pour ce projet à hauteur de 5 000.00 € ;

**Considérant** que ce montant est inscrit au budget primitif 2022 de la commune ;

**Considérant** qu'il sera nécessaire de déduire les frais, partagés, réglés par la commune de Camblanes et Meynac et qui feront l'objet d'un certificat administratif du Maire ;

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par **23 voix « POUR »** :

- **décide** de verser la somme de 5000.00 € moins les frais partagés (un certificat du Maire sera établi avec les factures annexées) à la commune de Cambes.

- **Décisions modificatives**

**M. le Maire** expose à l'assemblée que les crédits ouverts à certains articles du budget de l'exercice 2022 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Délibération n°038.2022 – crédits supplémentaires

INVESTISSEMENT OBJET DES DEPENSES	OPERATION- ARTICLE	CREDITS A VOTER	
		RECETTES	DEPENSES
Ecole élémentaire : Chêneau en zinc	61/21312		2 580,00
Mairie : Verres effigies Blason CM	40/2188		3 717,00
Taxe aménagement	10226	6 297,00	
<b>TOTAL</b>		<b>6 297,00</b>	<b>6 297,00</b>

Le Conseil approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés (par 23 voix POUR), les crédits supplémentaires indiqués ci-dessus.

**M. le Maire** expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2022 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements ci-après.

Délibération n°039.2022 – virements de crédits

FONCTIONNEMENT OBJET DES DEPENSES	AUGMENTATION DES CREDITS		DIMINUTION DES CREDITS	
	Opération et article	Sommes	Opération et article	Sommes
REGIE	722 opération d'ordre	5 000,00	7761 opération réelle	5 000,00

INVESTISSEMENT	AUGMENTATION DES CREDITS		DIMINUTION DES CREDITS	
	Opération et article	Sommes	Opération et article	Sommes
La Poste : Couverture	11/2132	13 862,00		
Mairie : Couverture La Poste			40/2132	13 862,00
<b>TOTAL</b>		<b>13 862,00</b>		<b>13 862,00</b>

Le Conseil approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés (par 23 voix POUR), les virements de crédits indiqués ci-dessus.

### VIII. TRANSPORT SCOLAIRE

M. le Maire indique que la LOI n° 2021-1308 du 8 octobre 2021 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des transports, de l'environnement, de l'économie et des finances, impose la nomination d'un personnel titulaire comme Directeur de la Régie du Transport Scolaire.

Après discussions, il propose de nommer Mme CAZALIERES pour la commune de Camblanes et Meynac.

La délibération suivante est adoptée.

Délibération n°041.2022

**Considérant** que la licence du car scolaire pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui (la Région Nouvelle Aquitaine) arrive à expiration ;

**Considérant** que la licence actuelle du car communal, de la commune de Camblanes et Meynac, portant le n° 2012/720000911 est valable du 18/07/2012 au 17/07/2022 ;

**Vu** la LOI n° 2021-1308 du 8 octobre 2021 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des transports, de l'environnement, de l'économie et des finances, impose la nomination d'un personnel titulaire comme Directeur de la Régie du Transport Scolaire ;

**Vu** les décrets du 16 août 1985 et du 30 août 1999 ;

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par **23 voix « POUR »** :

- **décide** de nommer, en tant que gestionnaire de transport, Mme Catherine CAZALIÈRES pour assurer la direction permanente et effective de l'activité de transport de la régie, employée titulaire de la mairie de Camblanes et Meynac, Mme CAZALIÈRES est au grade d'Adjoint Principal 2ème classe et y assure les fonctions de Comptable.

- Les missions renforcées confiées au gestionnaire incluent notamment la gestion de l'entretien des véhicules affectés à l'activité de transport de l'entreprise, la vérification des contrats et des documents de transport, la comptabilité de base, l'affectation des chargements ou des services aux conducteurs et aux véhicules et la vérification des procédures en matière de sécurité.

## IX. SDEEG

**M. le Maire** expose à l'assemblée que dans le cadre de la transition énergétique et du travail mené par les collectivités en ce sens, le SDEEG propose un service d'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine.

Par le biais d'une convention de prestations de services, les outils proposés sont, entre autres, les suivants :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public,
- Les études de faisabilité,
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,
- Le suivi énergétique et patrimonial, ...

Il propose au Conseil d'adhérer dès à présent au service et précise que la convention est gratuite et conclue pour une durée de 5 ans minimum.

La délibération suivante est adoptée.

Délibération n°042.2022

**Vu** l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,  
**Vu** les statuts du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,

**Vu** le Code de l'énergie,

**Vu** la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

**Considérant** l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public.
- Les études de faisabilité.
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Le suivi énergétique et patrimonial
- ...

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vu des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire de la commune de Camblanes et Meynac, justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2021,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** d'adhérer aux prestations de services du SDEEG à partir du 4 juillet 2022 pour une durée minimale de 5 (cinq) ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE et donne pouvoir à M. le Maire pour la signature de la convention d'adhésion.

## ➤ Questions diverses

### ✦ PLU LATRESNE

**M. le Maire** explique au Conseil que la commune de Latresne a délibéré pour arrêter le projet de PLU révisé. Le Conseil Municipal de Camblanes et Meynac dispose d'un délai de 3 mois pour émettre ses observations.

A cette fin, un format numérique est mis à disposition de l'ensemble des élus.

Il propose à la commission urbanisme de se réunir afin d'étudier ce projet.

**Mme MICHEAU-HÉRAUD** informe que M. MOLINIER, chef de projet du Plan Paysage à la CDC qui fait partie des personnes publiques associées, va également monter un groupe de travail avec les élus de la CDC pour les thématiques qui relèvent de la compétence de cette dernière.

**M. MONGET** indique qu'il est très intéressant de travailler sur le traitement des limites entre communes.

**M. BONNAYZE** ajoute qu'en effet, cette réflexion est indispensable mais aussi les questions liées aux flux de véhicules, à la maîtrise du foncier et à l'état des réseaux. Il est important de mener une réflexion globale sur l'ensemble du territoire. En ce sens, il trouve judicieux que ce travail soit coordonné par la CDC.

**M. Maire** indique que le Sysdau travaille également sur la révision du SCOT. Tenant compte des objectifs imposés par la loi Climat et Résilience du 24 août 2021 qui prévoit zéro artificialisation nette des sols à l'horizon 2050, 75 hectares sur l'ensemble des 11 communes de la CDC pourront être ouverts à l'urbanisation.

Il ajoute qu'il est aussi très important d'anticiper le seuil des 3 500 habitants et de prévoir la réserve foncière pour la création de logements sociaux.

Il explique que ces nouvelles dispositions incitent à la densification dans la ville, dans les bourgs, et non au développement des opérations d'aménagements type lotissements.

**M. MONGET** explique que les communes qui ont été économes jusqu'à présent auront très peu de marge de manœuvre pour les années à venir.

Il regrette que le débat à ce sujet n'ait pas été plus large au sein de la CDC.

**M. le Maire** répond qu'aucune décision n'a été prise à la CDC mais simplement une discussion engagée. Il regrette l'absence de plusieurs Maires du territoire lors de cette réunion. Il précise que la charge est aux communes de donner leurs ambitions afin qu'elles s'intègrent dans la démarche. Un débat aura lieu à la CDC ainsi que dans chaque commune.

Il rappelle que c'est un débat très complexe lié aux problématiques très différentes entre chaque commune. La nécessité première étant d'identifier les orientations et objectifs de la commune.

**M. BONNAYZE** trouve indispensable que la CDC prévoit un temps de parole à ce sujet.

Il rappelle que le SCOT s'imposera aux PLU, que les conséquences seront importantes sur le territoire. A ce titre, il est important que les communes du territoire soient représentées au Sysdau.

Il ajoute que dans le cadre de la révision du PLU, il est nécessaire de se poser la question de la qualité de vie que les élus souhaitent offrir aux administrés, au regard de l'ensemble des contraintes déjà identifiées et des événements connus.

**Mme REY** indique qu'une réunion a eu lieu avec le SIETRA concernant le plan pluriannuel de travaux. Un document reprenant les zones humides sur chaque commune a été élaboré. Il devra être pris en compte dans le PLU.

#### ✦ ECOLES

**M. le Maire** rappelle que le dernier jour d'école sera le jeudi 7 juillet. Ce jour-là, un repas est proposé réunissant l'ensemble de la commission scolaire, les enseignants et le personnel du restaurant scolaire. Un pique-nique sera confectionné pour les enfants.

Le mardi 5 juillet à 12h15 est prévue dans la salle du conseil la remise d'un livre (Fables de la Fontaine) aux élèves de CM2 qui quittent notre école.

**Mme MICHEAU-HÉRAUD** informe que la demande d'ouverture de la 10<sup>ème</sup> classe a été refusée par l'académie. Les effectifs pour la rentrée 2022 seront répartis dans les 9 classes actuelles.

Concernant l'accueil périscolaire maternel, une discussion est engagée avec la CDC afin de récupérer un algeco, actuellement installé à l'école de Cénac, à partir du mois de janvier.

A l'école maternelle, un enseignant est muté et sera remplacée par une enseignante de Latresne, ancienne habitante de Camblanes et Meynac.

**M. le Maire**, au nom du Conseil, remercie les écoles pour les deux fêtes de fin d'année qui ont été organisées. Beaucoup de familles étaient présentes.

#### ✦ JAZZ 360

**M. le Maire** indique que le festival Jazz 360 a rencontré cette année encore un très grand succès, proposant des concerts de qualité dans des sites remarquables.

Il souligne que la restauration a également été très appréciée.

Il remercie les élus et bénévoles pour l'organisation de cette manifestation.

#### ✦ FEUX DE LA SAINT JEAN

**M. le Maire** rappelle que les feux de la Saint Jean ont eu lieu à la Chapelle de Meynac le 24 juin dernier. Beaucoup de personnes étaient présentes, l'occasion pour M. le Maire de rencontrer de nouveaux parents. Il trouve dommage qu'aucun concert n'ait été programmé à cette occasion mais souligne une ambiance très festive.

Il remercie Mme YOUNG ainsi que toute l'équipe de l'association « Le Patrimoine Culturel ».

**Mme REY** indique qu'une réunion de bilan a été faite et des remerciements ont été adressés à Paul Bonnayze pour l'animation. Il sera certainement contacté l'année prochaine.

## ✦ PARTICIPATION CITOYENNE

Dans le cadre du dispositif Participation citoyenne, **M. le Maire** informe qu'une réunion publique sera programmée courant septembre afin d'informer l'ensemble des habitants de la commune.

**M. DARON** indique qu'il faut à présent définir les référents des 9 zones et les recenser dans un organigramme.

Il rappelle qu'il s'agit d'une assistante à la protection contre les cambriolages. Il sera nécessaire de bien communiquer sur les réflexes à adopter pour lutter contre les cambriolages.

Une information/formation sera faite pour tous les référents de quartier.

Une boîte mail dédiée sera créée afin de recevoir toutes les informations recensées par les référents de quartiers. Cette messagerie sera consultée uniquement par les élus.

**M. le Maire** remercie le groupe de travail pour la mise en œuvre de ce dispositif.

**Mme MICHEAU-HÉRAUD** ajoute que ce travail a été réalisé en concertation avec les services de la gendarmerie. Une date de réunion publique, à laquelle le Commandant et le Major pourront être présents, sera communiquée prochainement.

**M. MONGET** propose de communiquer sous forme d'invitations distribuées directement dans les boîtes aux lettres. Une restitution sera prévue dans le Message suivant.

## ✦ VIDE GRENIER

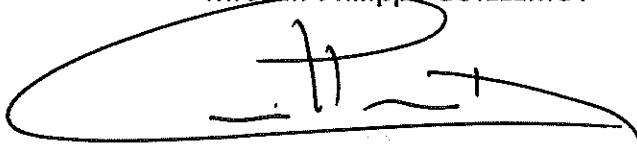
**M. MONGET** rappelle que le vide grenier s'est déroulé le 26 juin dernier. Il souligne la bonne organisation de la manifestation et remercie tous les bénévoles.

## ✦ ARTEMUSE

**Mme REY** informe le Conseil que la fête annuelle d'Artemuse a été annulée pour cause de canicule. Elle sera reprogrammée en septembre pendant les journées du Patrimoine et l'inauguration du nouveau kiosque derrière l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

LE MAIRE  
M. Jean-Philippe GUILLEMOT



LE SECRETAIRE DE SEANCE  
M. Pierre-Edouard CAMPOS



*(Conformément aux nouvelles dispositions du Code Général des collectivités territoriales (articles L4132-12, L4141-1 et R4141-2) relatives à la publication des actes administratifs, applicables depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, seuls M. le Maire et le secrétaire de séance apposeront leurs signatures sur le PV. Les conseillers ne signeront plus de feuille d'émargement.)*

